

Direction de la Propreté et de l'Eau
Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement

Demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales au réseau
d'assainissement de Paris (AREP) pour un terrain unitaire

Conformément au règlement d'assainissement de Paris (RAP) et au règlement du zonage d'assainissement (disponibles sur www.paris.fr), tout projet d'aménagement d'espaces publics ou privés, éligible ou non, occasionnant un rejet direct ou indirect des eaux de pluie au réseau d'assainissement, est soumis à une autorisation de rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement (AREP).

La présente demande accompagnée des pièces figurant en annexe, est à transmettre par courriel dès le stade de l'avant-projet et au plus tard s'il y a lieu lors du dépôt du dossier de déclaration ou d'autorisation d'urbanisme à :

Ville de Paris - Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement - Pôle Eau dans la Ville
27, rue du Commandeur 75014 PARIS

parispluie@paris.fr

En cas de non-respect des dispositions présent document, le service d'assainissement pourra émettre un avis défavorable lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ou pourra refuser la demande de branchement particulier au réseau d'assainissement.

1. Identification du projet

Adresse du projet visé par la demande:

.....
.....

Paris^{ème} arrondissement

Zone du zonage d'assainissement (cf. Règlement) : *Cocher la(les) case(s) correspondante(s)*

4mm (rouge) 8mm (orange) 12mm (jaune) 16mm (vert) Sur prescription (bleue) Zone hachurée

2. Identification du pétitionnaire

Dénomination ou raison sociale du maître d'ouvrage/propriétaire :

.....
.....

Représenté par :

Agissant en qualité de :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : email :@.....

3.1 Objet des travaux

- Construction nouvelle ou partie de construction nouvelle dont l'emprise au sol y compris espaces non bâtis est supérieure à 20 m²
- Restructuration lourde de construction existante dont l'emprise au sol y compris espaces non bâtis est supérieure à 20 m²
- Aménagement ou réaménagement d'espace public de voirie de plus de 1 000 m² Aménagement ou rénovation d'espace vert public de plus de 1 000 m²
- Aménagement ou réaménagement d'équipement sportif public non bâti de plus de 500 m²

Description succincte du projet :

.....

.....

.....

.....

- Le projet n'est pas éligible au règlement de zonage pluvial (*aucune case ci-dessus n'est cochée*)

Dans le cadre d'une démarche environnementale, bien que non éligible, il est toutefois recommandé de prévoir des dispositifs de gestion des eaux pluviales limitant l'imperméabilisation des sols et l'envoi systématique des eaux pluviales au réseau d'assainissement.

3.2 Situation avant les travaux

Comment sont évacuées les eaux pluviales ?

- Toutes les eaux pluviales sont rejetées vers le réseau d'assainissement (terrain totalement imperméable)
- Une partie des eaux pluviales est gérée par un jardin, toiture végétalisée, revêtements poreux, cuve de réutilisation, etc, ET l'autre partie est rejetée au réseau d'assainissement
- Aucune pluie n'est rejetée au réseau d'assainissement

Commentaire(s) éventuel(s):

.....

.....

.....

.....

3.3 Situation après les travaux

Reste-t-il des rejets d'eaux pluviales au réseau d'assainissement ?

- OUI
- NON (*Aucun volume d'eaux pluviales n'est rejetée vers le réseau d'assainissement*)

Préciser la destination des eaux pluviales (*milieu naturel, nombre/emplacement (du) point (s) de raccordement(s) envisagé(s)*) :

.....

.....

.....

.....

4. Projet de gestion des eaux pluviales

Rappel: Dès lors que la surface totale du projet est supérieure à 1 ha, la Police de l'eau, peut prescrire une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 relative au rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel). Contacter la DRIEE - Service de la Police de l'Eau.

4.1 Surface de référence

La surface de référence unitaire sur un terrain est égale à la projection sur un plan horizontal des parties en élévation, au sol ou en sous-sol modifiées par les travaux de construction neuve ou restructurée, d'aménagement ou de réaménagement.

Surface de référence unitaire du projet : m²

4.2 Abattement volumique et régulation du débit de fuite visés

Les valeurs indiquées ci-après **doivent respecter à minima les objectifs prescrits par le règlement de zonage pluvial** (art. 2.2.2). Le Service émettra un avis et d'éventuelles prescriptions dérogoatoires aux dispositions générales (art. 2.4).

- Quand le projet est situé en zone(s) 4, 8, 12 ou 16mm :

Il est prévu d'atteindre un abattement **volumique minimal** en 24 heures de la lame d'eau de:

..... mm sur 100% de la surface de référence (règle du seuil)

ou de

16 mm sur % de la surface de référence (règle du pourcentage à justifier dans la notice de gestion des eaux pluviales)

ou mieux

Il est prévu d'atteindre un abattement **volumique optimal** en 24 heures de toutes les pluies jusqu'à 48 mm (aucun volume d'eau pluviale tombant sur la surface de référence unitaire n'est rejeté dans le réseau d'assainissement)

Si le projet est aussi situé en zone hachurée, et d'une surface de référence supérieure à 2500 m², préciser les dispositions prises en complément de l'abattement volumique, pour réguler le débit de fuite à 10 L/s/ha, jusqu'à la pluie décennale inclus (48mm) :

.....

- Quand le projet est situé en zone bleue

Préciser l'abattement volumique atteint par rapport aux prescriptions du service en charge de l'assainissement (à questionner au préalable):

.....

4.3 Caractère environnemental du terrain (si connu)

Nature du sol/sous-sol :

.....

Caractéristiques de la nappe phréatique:

.....

Perméabilité du sol: m/s (ou m³/s/m²)

Caractérisation du voisinage (bâti / non bâti, servitudes, classement,...):

.....

.....

4.4 Éléments descriptifs du projet de gestion des eaux pluviales

- État des surfaces avant et après projet (*Renseigner les cases concernées des "Surfaces d'origine" et "Surfaces de projet"*):

	Définition	Exemples de dispositifs de gestion des eaux pluviales	Existant - Surface d'origine (m ²)	Aménagement réalisé - Surface de projet (m ²)
Surface gérée pour les pluies objectifs à minima	Surface perméable minérale	Surface perméable dont au moins les pluies objectifs sont gérées par un matériau poreux/infiltrant	* Pavés et dalles non jointées, à joints poreux, enherbés, * Revêtements poreux (résines, bétons, enrobés drainants), * Chaussée et tranchée drainantes	
	Surface perméable végétale	Surface perméable dont au moins les pluies objectifs sont gérées par de la pleine terre	* Espaces verts, Jardin, jardinière pleine terre * Tranchée drainante plantée / noue pleine terre, * Fosse d'arbre, pied de façade végétalisé	
	Surface imperméable minérale	Surface imperméable dont au moins les pluies objectifs sont orientées vers un dispositif perméable ou de récupération/utilisation	* Gestion des eaux de voirie conservée imperméable par une chaussée réservoir, un caniveau infiltrant, * Gestion des gouttières de toiture/dalle imperméable * Bassin versant du puits d'infiltration * Cuve de récupération/utilisation	
	Surface imperméable végétale	Surface imperméable dont au moins les pluies objectifs sont gérées par un dispositif végétal	* Toiture végétalisée, jardin sur dalle * Noue ou jardinière étanche, fosse d'arbre étanche * Pied de façade végétalisé	
Total des surfaces gérées pour les pluies objectifs à minima	Toutes les surfaces ne rejetant pas à minima les pluies objectifs au réseau d'assainissement	-		
Surface non gérée	Toutes les surfaces dont les eaux vont directement au réseau d'assainissement	-		

- Nature des dispositifs de gestion des eaux pluviales envisagés et maintenance/entretien prévus

- Toiture végétalisée
 Ouvrage à ciel ouvert
 Ouvrage enterrée
 Cuve de réutilisation
 Autres (*préciser*):

Est-il envisagé un traitement des eaux pluviales ? Non Oui (*justifier et décrire*)

Dispositions prises pour les événements pluvieux supérieurs à la pluie décennale (48mm en 4 heures) :

Il appartient au propriétaire de se prémunir des conséquences d'un tel phénomène pluvieux et d'en assumer la responsabilité en prévoyant les dispositifs nécessaires à la gestion de ce risque (protection des biens et des personnes).

Décrire le(s) principe(s) d'entretien et de gestion des ouvrages à envisager (accessibilité/ visibilité des trop-pleins, fréquence estimée, etc):

Date :

Cachet et signature du propriétaire ou son représentant



ANNEXE

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT

La présente demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales devra être accompagnée des 3 pièces suivantes :

- 1/ Un plan de situation de la parcelle et des parcelles voisines**

- 2/ Un plan de masse de la (des) parcelle (s)** figurant l'indication précise des zones bâties, des zones non bâties imperméables, des zones de pleine terre et végétalisées ainsi que l'indication des raccordements existants au réseau d'assainissement et la position du ou des points de rejets souhaités

- 3/ Une note technique de gestion des eaux pluviales** comprenant
 - un descriptif détaillé du mode de gestion des eaux pluviales et des dispositifs envisagés
 - une note de calcul incluant un tableau de bilan des abattements volumiques détaillé par surface, avec le dimensionnement du ou des dispositifs de gestion pluviale retenus (volume, hauteur de substrat des zones végétalisées)
 - tous les documents permettant de comprendre le projet (vues en plan, coupes, localisation des surverses des dispositifs, orientation des ruissellements, etc.) et de justifier de la bonne adaptation au contexte local
 - lorsque nécessaire, l'étude de sol démontrant l'aptitude du sol à l'infiltration (coefficients de perméabilité et ratio de concentration notamment)
 - dans les cas prévus au règlement (Art. 2.4), les éléments argumentés et documents (plans, études, ...) justifiant la non atteinte des objectifs réglementaires.